



**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS  
**1865 LES DIABLERETS**

**La Municipalité d'Ormont-Dessus**  
**au Conseil communal**

### Préavis municipal n° 13-2022 relatif au projet de budget de la Commune pour 2023

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi sur les Communes et du règlement du Conseil Communal, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal susmentionné.

Le budget 2023, tel que présenté, laisse apparaître un excédent de charges, soit **CHF 110'651.01**, qui se récapitule comme suit :

	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Comptes 2021</b>
<b>Recettes</b>	13'315'911.00	12'349'596.60	13'669'370.38
<b>Dépenses</b>	13'426'562.01	12'514'128.32	13'154'366.85
<b>Excédent de recettes</b>	-110'651.01	-164'532.32	515'003.53
<b>Amortissements</b>	858'450.00	919'300.00	1'311'667.69
<b>Versements aux réserves</b>	546'995.00	406'507.75	713'913.26
<b>Prélèvements aux réserves</b>	-172'053.00	-265'007.00	-157'318.97
<b>Marge d'autofinancement (Cash-Flow)</b>	1'122'740.99	896'268.43	2'383'265.51

La Municipalité vous propose un budget avec des charges courantes maîtrisées, à l'instar du budget de l'année 2022, tout en garantissant les prestations au maximum de ses possibilités.

La masse salariale du personnel communal est indexée au renchérissement du coût de la vie à hauteur de 3.00%. Celle-ci comprend 20.00 unités temps plein contre 19.50 pour le budget 2022.

La marge d'autofinancement est satisfaisante, soit 8.51% des recettes de fonctionnement nettes, mais demeure insuffisante pour permettre d'envisager des investissements stratégiques sans recourir à l'emprunt.

Les charges prévisionnelles de péréquation cantonales sont supérieures de k/chf 332 par rapport au prévisionnel de l'année 2022.

Concernant les recettes fiscales, elles sont à même hauteur, selon les recommandations du Canton, que la facturation réelle de l'année 2021. Les recettes conjoncturelles (Droits de mutation, gains immobiliers, impôt sur les successions et donations) ont été estimées à même hauteur que le budget de l'année précédente.

Considérant la hausse des charges de péréquation, des charges énergétiques et les incertitudes quant aux recettes fiscales, la Municipalité présente un budget déficitaire. Elle démontre toutefois une réelle volonté de limiter les dépenses. Elle vise également à tout mettre en œuvre afin d'optimiser les recettes qui sont dans son champ d'action.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

**Vu** le préavis municipal n°13-2022, relatif au projet de budget de la Commune pour 2023 ;

**Oùï** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

### DÉCIDE

1. d'approuver le projet de budget de la Commune pour 2023, prévoyant **un excédent de charges de CHF 110'651.01.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 08 novembre 2022.

Le syndic :  
Ch. Reber

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Le secrétaire adjoint :

M. Roch

Annexe:

Budget 2023

Délégation municipale:

La Municipalité in corpore